

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-8 :

Soutien au Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (Peel), 2023-25.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par le Peel, Université de Lorraine,
VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,
CONSIDERANT que le dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le Peel/ Université de Lorraine pour la période 2023-2025, dont le projet est joint en annexe,
DECIDE de verser une subvention de 40 000 € à l'Université de Lorraine pour l'accompagnement de la phase 5 « A la reconquête des étudiants-entrepreneurs » au titre de l'exercice 2023,
DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la convention,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

AMP A

Metz, le 23 mai 2023

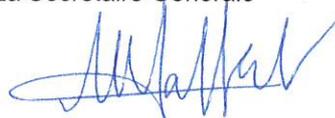
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE (PeeL)**

**ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE 5
« A LA RECONQUETE DES ETUDIANTS-ENTREPRENEURS » 2023-2025**

Entre,

D'une part

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 22 mai 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL) - Université de Lorraine

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « PeeL » ou « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

Le PeeL, Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine, développe depuis son émergence en 2010, une véritable culture entrepreneuriale auprès des étudiants et au sein des établissements universitaires.

La démarche menée jusque aujourd'hui a permis de capitaliser plus d'une dizaine d'années de réflexions, d'expérimentations, de développement d'une culture entrepreneuriale et d'un écosystème entrepreneurial favorable.

L'action du Peel s'est développée depuis sa création autour d'un triptyque central d'actions :

- Sensibiliser : 32 127 étudiants ont été sensibilisés à l'entrepreneuriat entre 2011 et 2022 ;
- Former : équipe de 20 intervenants, 2 DU, 1 Master, 2 LP, 1 313 activités de formation sur l'année, 18 611 étudiants ont été formés à l'entrepreneuriat (entre 2011 et 2022) ;
- Accompagner : 6 chargés de projet, près de 2000 RDV d'accompagnement, 2 628 étudiants-entrepreneurs ont été accompagnés (entre 2011 et 2022) ;
 - dont 1099 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2011-22 ;
 - dont 623 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz entre 2020-22.

Avec un projet en plusieurs phases :

- Phase 1 – Initialisation 2011-13 : Mettre en place une structure pérenne ;
- Phase 2 – Institutionnalisation 2014-16 : Déployer un écosystème entrepreneurial au sein de l'Université de Lorraine ;
- Phase 3 – Intégration 2017-19 : Favoriser l'attractivité de l'Université de Lorraine en matière d'entrepreneuriat ;
- Phase 4 - Offrir aux étudiants de l'UL une véritable expérience entrepreneuriale 2020-22 ;
- Phase 5 - A la reconquête des étudiants-entrepreneurs 2023-25.

L'Eurométropole de Metz accompagne depuis 2014 le Pôle étudiant entrepreneur de Lorraine qui est un dispositif de l'Université de Lorraine.

L'objectif du Peel est de stimuler « l'esprit entrepreneurial » d'abord, et d'être ensuite un facilitateur pour le porteur de projet dans le processus de maturation et de création d'entreprise. Il offre aussi la possibilité d'obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur dans le cadre de l'accompagnement du projet entrepreneurial.

Dans la mesure où le Peel développe la culture entrepreneuriale auprès des étudiants du territoire Eurométropolitain depuis plus de 10 ans, la collectivité souhaite continuer à soutenir le dispositif dans le cadre de la phase 5 « A la reconquête des étudiants-entrepreneurs 2023-25 ».

Par ailleurs, le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et le Peel s'inscrit dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026, au titre de son ambition 1, action « Rendre lisible l'écosystème de l'innovation et promouvoir la culture entrepreneuriale ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir le PeeL dans le cadre de son développement, et notamment au titre de la phase 5 « A la reconquête des étudiants-entrepreneurs 2023-25 ».

Présentation générale du projet

« Nous envisageons la reconquête des étudiants-entrepreneurs à travers 5 axes, dont 3 sont historiques au niveau du PeeL et 2 sont nouveaux :

- **La sensibilisation :** Notre dernière enquête montre que près de 30% des étudiants-entrepreneurs connaissent le PeeL et l'entrepreneuriat à travers les actions de sensibilisation que nous réalisons chaque année. La réforme des IUT, la nouvelle offre de formation sont autant d'opportunités pour accroître notre présence dans les différentes composantes universitaires de Lorraine.
Nous avons conçu une activité de sensibilisation qui s'appelle « Entreprendre, c'est facile ! ». Nous avons expérimenté cette activité de sensibilisation auprès de certaines composantes de l'Université. L'objectif en est de nous déployer très largement dans les composantes et, notamment, dans celles où l'entrepreneuriat est considéré comme moins naturel.
La sensibilisation dans la perspective de reconquête des étudiants-entrepreneurs passe aussi par des actions ouvertes aux étudiants en dehors des heures de formation (principalement en fin de journée), afin de les familiariser avec les locaux dédiés à l'entrepreneuriat. Nos différents locaux sont des espaces de coworking permettant aux étudiants-entrepreneurs non seulement de travailler sur leur projet dans un environnement bienveillant, mais aussi leur offrant la possibilité de rencontrer d'autres étudiants-entrepreneurs. Nous devons renforcer l'image selon laquelle le PeeL est un lieu de travail et d'échanges. Les différents locaux du PeeL sont autant de lieux qui permettent aux étudiants-entrepreneurs de se structurer dans la perspective d'une insertion professionnelle en devenir. Les actions qui pourront être menées dans cette perspective sont des activités dans les différents locaux du PeeL sous le signe de la convivialité et de la découverte de l'entrepreneuriat. Il convient de rassurer les étudiants-entrepreneurs par rapport à leur zone de confort habituel.
- **La formation :** La reconquête des étudiants-entrepreneurs passe par la mise en place de plusieurs programmes de formation durant l'année tenant compte de leur évolution dans leur projet.
Ces programmes de formation font appel à des intervenants ayant un champ d'expertise par rapport au modèle des 3 M (Moi, Mon projet, Mon écosystème). Les formations ont lieu en présentiel. Au regard de cela, nous continuons notre travail d'ingénierie pédagogique afin de construire des parcours de formation autoapprenants dans les locaux du PeeL. Ces parcours sont organisés afin d'évaluer les connaissances et les compétences des étudiants-entrepreneurs. Les chargés de projet du PeeL travaillent non seulement sur l'identification des

besoins de formation des étudiants-entrepreneurs, mais aussi en appui par rapport aux questionnements de ceux-ci, ainsi que pour faire un bilan des formations auxquelles ils ont pu participer.

A terme, les étudiants-entrepreneurs pourront avoir une certification en fonction du parcours de formation effectué qui leur permettra de valoriser encore plus leur démarche entrepreneuriale dans leur CV.

- **L'accompagnement :** Initialement, nous proposons aux étudiants-entrepreneurs qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement à distance pour leur faciliter les choses. Si cette façon de faire était intéressante lors de la période de la Covid-19, elle est devenue contre-productive par rapport aux attentes que nous avons d'un retour en présentiel quand le contexte est devenu plus favorable.

Fort de ce constat, l'objectif consiste en ce que l'accompagnement, dès la rentrée universitaire se fasse systématiquement en présentiel. Nous situons le potentiel d'étudiants-entrepreneurs par an à 500 au minimum. Cela correspond à 6 chargés de projet au minimum. Nous souhaitons pouvoir faire évoluer l'équipe vers un 7e chargé de projet afin de fluidifier le temps entre 2 RDV individuels par étudiant-entrepreneur.

Au-delà des chargés de projet, il convient de renforcer l'accompagnement proposé autour de deux dimensions : celle de proposer un accompagnement en matière de réseaux sociaux aux étudiants-entrepreneurs et un autre accompagnement en matière de connaissance de soi et de gestion des émotions. Ces deux dimensions nécessitent de renforcer l'équipe par rapport aux compétences ambitionnées. Concernant les réseaux sociaux, nous avons recruté un alternant spécialisé en communication digitale. Concernant la connaissance de soi, une expérimentation a été mise en place à travers un suivi individuel auprès de quelques étudiants-entrepreneurs par une psychothérapeute. Les retours sont très positifs, notamment sur les aspects de confiance en soi et d'estime de soi ; c'est pourquoi nous comptons généraliser ces interventions.

- **Le développement des réseaux :** La reconquête des étudiants-entrepreneurs passe aussi par les acteurs de l'écosystème.

Dans cette perspective, le réseau d'alumni que nous avons mis en place en 2021 nous permettra de nous appuyer sur des entrepreneurs qui leur ressemblent. La période de la Covid-19 a aussi eu un impact sur les réseaux et sur leur façon de fonctionner. Il est donc nécessaire de renforcer les liens avec les différentes structures dans le domaine. C'est pourquoi, l'effort devra porter avec les acteurs de l'écosystème qui arrivent en aval des projets des étudiants-entrepreneurs.

Dans cette perspective, nous projetons d'intensifier nos actions avec l'Incubateur Lorrain dans le cadre de Global Incubation, Entreprendre par la recherche en l'occurrence, en nous inscrivant dans le programme Orion de sensibilisation à la culture scientifique. Le

rapprochement avec ce programme permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat des étudiants qui sont intéressés par la science.

Cela se concrétisera aussi par le renforcement des liens avec les structures dédiées à l'innovation sur les territoires (The Pool du côté à Metz). L'objectif en est de déceler tôt des projets qui nécessiteraient d'être accompagnés sur la partie innovation. Enfin, le renforcement des liens avec les acteurs de l'écosystème se fera aussi avec les structures de financement et, notamment, avec les structures qui développent le prêt d'honneur auprès des entrepreneurs (Réseau Entreprendre, Initiative France, ...)

- **La communication des projets des étudiants-entrepreneurs :** Nous estimons qu'il est nécessaire de donner à voir le plus possible les projets des étudiants-entrepreneurs.

Si nous voulons les sortir de leur zone de confort qui s'est construite à travers les activités à distance, il est nécessaire de travailler en amont sur leurs attentes par rapport au PeeL. Dans cette perspective, nous avons mené une enquête sur le sujet auprès des étudiants-entrepreneurs.

De façon générale, l'équipement et l'organisation des lieux sont à revoir par rapport aux besoins de ceux-là. Au niveau de l'équipement, il s'agit essentiellement de matériel qui leur permettra de mieux communiquer auprès des acteurs de l'écosystème à partir d'outils basés sur le digital comme des vidéos d'entraînement au pitch en s'enregistrant, ou encore à travers les réseaux sociaux. L'objectif en est de les amener à créer une communauté autour de leur projet. Cette communauté doit les aider à mettre à l'épreuve la robustesse, la pertinence et la cohérence de leur projet et à trouver des débouchés rapidement.

- A côté de cela, il s'agit aussi au niveau du PeeL de développer les relais, afin de faire connaître les projets des étudiants-entrepreneurs. Pour cela, il est aussi nécessaire d'acquérir du matériel professionnel et d'avoir une personne-ressource pour les aider dans leur communication digitale.

Notre ambition à travers la phase 5 :

- rester leader national en matière d'étudiants-entrepreneurs ;
- favoriser l'ancrage sur les différents territoires des étudiants-entrepreneurs et conforter notre mesure d'impact (1€ de financement du PeeL amène 60€ sur le territoire lorrain) ;
- continuer à développer et à diffuser notre savoir-faire en matière de développement de la culture entrepreneuriale. »

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 ;

- à informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont/ seront accordées pour le projet et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits aux articles 4 et 5.

Le porteur de projet s'engage à convier l'Eurométropole de Metz aux réunions de suivi du projet, notamment celles informant les collectivités (ou organismes publics) de l'avancé de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à l'issue du projet, les indicateurs d'activité et d'impact permettant ainsi de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

2.3 – Délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Elle est établie pour la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les actions prévues devront être réalisées avant le 31 décembre 2025. Les pièces justificatives, visées à l'article 4, seront transmises avant le 31 décembre 2025.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de la l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera

utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
- « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 120 000 € pour la réalisation de son projet. La subvention est répartie de la façon suivante :

Montant subv. proposé	2023	2024	2025
120 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

L'Eurométropole de Metz versera 40 000 € en 2023, les versements des exercices suivants sont conditionnés au vote des crédits chaque année par l'Assemblée délibérante compétente.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE

L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la façon suivante :

- 40 000 € dès signature de la présente convention, soit en 2023.
- 40 000 € en 2024, sur production : du bilan d'activités de l'année précédente (2023) et du bilan financier.
- 40 000 € en 2025, sur production : du bilan d'activités de l'année précédente (2024) et du bilan financier visé par un représentant qualifié du bénéficiaire et son agent comptable (2024).

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PROJET

A la fin du projet, le bénéficiaire s'engage à transmettre les indicateurs d'évaluation et d'impact relatifs au projet soutenu permettant ainsi de mesurer les résultats au titre de la présente convention.

Le tableau des indicateurs se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Ces éléments seront annexés au compte rendu d'exécution final du projet que produira le bénéficiaire auprès de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 30 juin 2025 via courrier.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
La Présidente

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

Annexe 1 - TABLEAU DES INDICATEURS D'EVALUATION ET D'IMPACT

Indicateurs	Phases 1 à 4 (janvier 2011-juin 2022)	Phase 5 (2023-2025)	Etudiants issus du territoire de l'EmM*
Nombre total d'étudiants informés sur le dispositif Peel	32 166		
Nombre total d'étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat	32 127		
Nombre total d'étudiants spécialisés/ formés à l'entrepreneuriat	18 611		
Nombre total d'étudiants diplômés (issus de formations spécialisées en entrepreneuriat)	3 871		
Nombre total d'étudiants accompagnés = étudiants-entrepreneurs*	2 628		*
Nombre d'activités créées	678		
Nombre d'emplois créés	209		
Nombre d'étudiants entrepreneurs récompensés	194		

* Veuillez préciser les établissements et/ ou composantes de l'U.L. desquels les étudiants-entrepreneurs sont issus.

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB8-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB8
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien au Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL), 2023-25
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:30	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:30	En cours de transmission	
25/05/23 15:31	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:44	Accusé de réception reçu	